



## Aide à la reprise ou à la création d'entreprise (Arce)

Vérfié le 22 mai 2019 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Le demandeur d'emploi percevant l'ARE () qui crée ou reprend une entreprise peut bénéficier de l'Arce () sous conditions. Le demandeur d'emploi doit avoir obtenu précédemment l'Acre (). Il doit déclarer son projet à Pôle emploi. Le montant de l'Arce est égal à 45 % des droits à l'ARE qui restent à verser. En cas d'arrêt de son activité, le demandeur d'emploi retrouve ses droits aux allocations chômage qui lui restaient.

### De quoi s'agit-il ?

L'aide à la reprise et à la création d'entreprise (Arce) est versée par Pôle emploi. Elle consiste à recevoir ses allocations chômage sous la forme de capital.

### Qui est concerné ?

Les personnes suivantes peuvent prétendre à l'Arce :

- le demandeur d'emploi bénéficiaire de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14860>) qui crée ou reprend une entreprise,
- le demandeur d'emploi autorisé à bénéficier de l'ARE mais qui ne la perçoit pas au moment du démarrage de son activité,
- la personne licenciée qui commence ses démarches pour créer ou reprendre une entreprise pendant sa période de préavis (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F2855>), de son congé de reclassement (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2906>) ou de son congé de mobilité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16676>), et qui est admise au bénéfice de l'ARE.

Pour bénéficier de l'Arce, le demandeur d'emploi doit avoir obtenu l'aide à la création ou à la reprise d'une entreprise (Acre) (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F11677>).

L'Arce ne peut être attribuée qu'une seule fois par ouverture de droits.

Elle n'est pas cumulable avec le maintien de l'ARE prévu en cas de reprise d'activité occasionnelle ou réduite.

### Démarche

Le demandeur d'emploi remplit une demande d'Arce auprès de Pôle emploi.

Le demandeur d'emploi doit également remettre à Pôle emploi un justificatif attestant de la création ou de la reprise d'une entreprise dans le cadre du dispositif Acre. Il peut s'agir par exemple d'un extrait Kbis (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/glossaire/R12146>).

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- Pôle emploi [↗](https://www.pole-emploi.fr/annuaire/) (<https://www.pole-emploi.fr/annuaire/>)

### Montant

Le montant de l'Arce est égal à 45 % du montant des droits à l'ARE restant à verser lors du début de l'activité. Une déduction de 3 % sera appliquée sur le montant du capital. Cette déduction correspond au financement des retraites complémentaires.

Exemple : le 1<sup>er</sup> janvier 2019, un demandeur d'emploi est admis au bénéfice d'une ARE de 40 € par jour pour une durée de 730 jours. Compte tenu du délai d'attente (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/glossaire/R51860>) et du différé d'indemnisation (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/glossaire/R51862>), sa prise en charge débute le 1<sup>er</sup> mars 2019. Il perçoit l'ARE du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2019. Le 1<sup>er</sup> avril 2019, il crée son entreprise. À cette date, il lui reste un reliquat de droits de 700 jours (730 jours - 30 jours). Le montant du capital sera de : [(40 € x 700 jours) x 0.45] = 12600 € (avec la déduction de 3 % : 12222 €).

### Versement

Le versement de l'Arce s'effectue en 2 fois.

- Un 1<sup>er</sup> versement égal à la moitié de l'aide est effectué à la date à laquelle le demandeur d'emploi réunit les conditions d'attribution de l'Arce. Ce versement a lieu uniquement si la personne cesse d'être inscrite sur la liste des demandeurs d'emploi.
- Un second versement est versé 6 mois après la date de création ou de reprise d'entreprise, sous réserve que l'intéressé exerce toujours l'activité

pour laquelle l'aide a été accordée.

## En cas d'arrêt de l'activité

En cas de cessation d'activité de l'entreprise, le demandeur d'emploi retrouve les droits à allocations chômage qui lui restaient à la veille de la création ou de la reprise de son entreprise.

Ces droits sont toutefois diminués du montant de l'Arce qui lui a été versée.

## Textes de référence

- Règlement général annexé à la convention du 6 mai 2011 (PDF - 226.7 KB) [↗](https://www.unedic.org/sites/default/files/regulations/RglACh11.pdf) (https://www.unedic.org/sites/default/files/regulations/RglACh11.pdf)
- Arrêté du 25 juin 2014 portant agrément de la convention du 14 mai 2014 relative à l'indemnisation du chômage et les textes qui lui sont associés [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029150768) (http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029150768)  
*Article 34 du règlement général annexé*
- Convention 2017 et accords d'application relatifs à l'indemnisation du chômage [↗](https://www.unedic.org/indemnisation/textes-reglementaires/conventions-dassurance-chomage) (https://www.unedic.org/indemnisation/textes-reglementaires/conventions-dassurance-chomage)  
*Accord d'application n°24*
- Arrêté du 17 juin 2013 relatif à l'agrément de l'avenant n°2 du 28 février 2013 à l'accord d'application n° 24 du 6 mai 2011 [↗](http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027721761) (http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027721761)
- Arrêté du 17 juin 2013 relatif à la convention chômage du 6 mai 2011 [↗](http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027721775) (http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027721775)
- Arrêté du 4 mai 2017 portant agrément de la convention du 14 avril 2017 relative à l'assurance chômage et de ses textes associés [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000034598969) (https://www.legifrance.gouv.fr/jo\_pdf.do?id=JORFTEXT000034598969)

## Pour en savoir plus

- Aide à la reprise ou à la création d'entreprise (Arce) [↗](https://www.unedic.org/indemnisation/fiches-thematiques/aide-la-reprise-ou-la-creation-dentreprise-arce) (https://www.unedic.org/indemnisation/fiches-thematiques/aide-la-reprise-ou-la-creation-dentreprise-arce)  
*Unédic*
- Je veux créer mon entreprise : comment l'Assurance chômage peut-elle m'aider ? [↗](https://www.unedic.org/indemnisation/vos-questions-sur-indemnisation-assurance-chomage/je-veux-creer-mon-entreprise-comment-lassurance-chomage-peut-elle-maider) (https://www.unedic.org/indemnisation/vos-questions-sur-indemnisation-assurance-chomage/je-veux-creer-mon-entreprise-comment-lassurance-chomage-peut-elle-maider)  
*Unédic*
- Accompagnement des créateurs d'entreprise [↗](http://www.pole-emploi.fr/candidat/mon-accompagnement-@/index.jspz?id=77380) (http://www.pole-emploi.fr/candidat/mon-accompagnement-@/index.jspz?id=77380)  
*Pôle emploi*